

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.2/L.1450
7 novembre 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trentième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 65 de l'ordre du jour

EXAMEN ET EVALUATION A MI-PAROURS DES PROGRES ACCOMPLIS DANS L'APPLICATION
DE LA STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT POUR LA DEUXIEME DECENNIE
DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

Indonésie et Philippines : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2626 (XXV), relative à la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 3176 (XXVIII) relative à la première opération biennale d'examen et d'évaluation d'ensemble des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) relatives à la Déclaration et au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et 3281 (XXIX) relative à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Rappelant en outre sa résolution 3362 (S-VII) relative au développement et à la coopération économique internationale, en particulier les dispositions concernant le transfert de ressources réelles pour financer le développement des pays en développement,

Reconnaissant que les résolutions susmentionnées constituent le fondement et le schéma d'une coopération pragmatique pour réaliser les principes et objectifs du nouvel ordre économique international et assurer la justice économique et sociale,

Reconnaissant que les pays en développement ont besoin de planifier leur développement économique national de façon plus systématique et productive en connaissant à l'avance l'aide extérieure dont ils pourront éventuellement disposer à long terme de manière soutenue et régulière au cours d'une période donnée,

Sachant que le total des décaissements au titre de l'aide publique au développement a régulièrement diminué, tombant d'un montant estimatif représentant 0,5 p. 100 du PNB il y a une dizaine d'années à environ 0,3 p. 100 en 1974,

Consciente qu'il faut s'assurer la coopération non seulement des gouvernements mais aussi des dirigeants et des peuples qu'ils représentent pour appuyer la mise en oeuvre du nouvel ordre économique international, au moyen, entre autres, de la mobilisation de l'opinion publique dans les pays développés et en développement, comme il est demandé dans la Stratégie internationale du développement,

Soulignant la nécessité de respecter les principes moraux de la justice, de la compréhension mutuelle, de la coopération, de l'interdépendance et de l'équité dans le comportement économique des nations et des peuples les uns à l'égard des autres,

1. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa trente et unième session une étude sur les moyens d'accélérer le transfert de ressources réelles aux pays en développement dans des conditions prévisibles, sûres et continues, entre autres par l'inscription, grâce à une programmation prévisionnelle, au budget national des pays économiquement avancés, d'un crédit pour le financement de ce transfert qui équivale au moins à l'objectif fixé dans la Stratégie internationale du développement;

2. Décide d'examiner le rapport susmentionné en tant que point distinct de l'ordre du jour de sa trente et unième session.
